

ReMoVe - ReMo

ADEME

Le dispositif est ouvert du 20/01/2026 au 30/06/2026 (15h00).

Présentation du dispositif

Ce dispositif vise à accompagner le développement de solutions de transport de marchandises efficaces et durables, à créer une dynamique encourageant le recours aux modes massifiés et à réduire les coûts externes du transport de marchandises.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Le dispositif est ouvert aux acteurs du transport de marchandises suivants :

- les transporteurs : entreprises transportant du fret dans les secteurs maritime, fluvial ou ferroviaire,
- les organisateurs de transport : structures coordonnant le transport et effectuant des arbitrages modaux, qu'il s'agisse de chargeurs ou de commissionnaires de transport.

— Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le porteur de projet et son dossier doivent répondre à plusieurs conditions :

- localisation : le projet doit se dérouler en France métropolitaine (seule la part du flux effectuée en France est comptabilisée pour les trajets internationaux),
- légitimité et maturité : le porteur doit être compétent pour porter le projet, et celui-ci doit présenter une crédibilité opérationnelle et économique assurant un déploiement rapide,
- effet incitatif : l'aide doit être indispensable à la réalisation du projet,
- santé financière : une attestation de santé financière doit être fournie.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Le dispositif soutient le report modal de flux de marchandises (existants ou futurs) de la route vers des modes massifiés : ferroviaire, fluvial ou cabotage maritime.

Les projets doivent obligatoirement :

- justifier d'une réduction des coûts externes (pollution, bruit, congestion, etc.) par rapport à une solution "tout

- routier",
- démontrer une pertinence opérationnelle et un potentiel de pérennisation au-delà du soutien public.

Dépenses concernées

Les dépenses éligibles incluent notamment:

- les prestations de service de transport massif,
- l'acquisition ou l'actualisation de logiciels et de brevets,
- la location, l'acquisition ou l'installation technique d'équipements,
- l'ingénierie et les frais de personnel liés à la mise en œuvre du projet,
- les dépenses externes de formation et de communication.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide prend la forme d'une subvention plafonnée à 800 000 € par projet et par entreprise unique. Elle peut couvrir jusqu'à 50% des coûts admissibles (calculés sur la base des coûts externes évités).

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

La demande d'aide, accompagnée des documents nécessaires au dossier, s'effectue en ligne sur [le site de l'ADEME](#).

Pour toute demande de renseignements : reportmodal.remove@ademe.fr.

Organisme

ADEME

Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

- Accès aux contacts locaux
Web : www.ademe.fr/...